



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Affaire suivie par : Stéphanie HUDE

Tél : 02 72 74 71 22

Mél : [sral-agrements-phyto.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:sral-agrements-phyto.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr)

Réf : PH / SH - 2023 - 429

**Objet : attribution agrément provisoire**

**AGREMENT PROVISOIRE POUR L'ACTIVITE  
DE CONSEIL A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

**Références :**

• Vu les articles L. 254-1, L. 254-2, L.254-3, R.254-15 à R.254-18 du code rural et de la pêche maritime relatifs au conseil à la mise sur le marché, l'application et la distribution des produits phytopharmaceutiques

**l'organisme AGC LOIRE ATLANTIQUE**  
siret 491 177 580 00017

**domicilié 8 Rue de Laponie**  
**44241 LA CHAPELLE SUR ERDRE**

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : 4400051**

pour effectuer son activité :

**- de conseil stratégique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.**

L'agrément est octroyé pour une durée de 6 mois, non renouvelable, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Fait à NANTES, le 29 juin 2023

Po/Le Chef du Service régional de l'alimentation,  
Le Chef du pôle SSPV,

  
Pierre HERVOUET